

Ce document d'information a pour but de vous donner un aperçu des principales couvertures et exclusions relatives à cette assurance. Ce document n'est pas personnalisé en fonction de vos besoins spécifiques et les informations qui y sont reprises ne sont pas exhaustives. Pour toutes informations complémentaires, veuillez consulter les conditions précontractuelles et contractuelles relatives à ce produit d'assurance.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

L'assurance Responsabilité civile vie privée couvre la responsabilité civile extracontractuelle, au titre des articles 1382 à 1386bis du Code civil, encourue par vous et les membres de votre famille.



Qu'est-ce qui est assuré ?

Garantie de base Responsabilité civile

- ✓ Nous assurons votre responsabilité civile extracontractuelle ainsi que celle des membres de votre famille (et par extension celle des personnes assurées telles qu'énumérées dans les conditions générales) pour les dommages causés aux tiers dans le cadre de la vie privée. Les dommages matériels sont assurés jusqu'à un maximum de 3 800 000 euros et les dommages corporels jusqu'à un maximum de 26 493 373 euros. (chiffres de décembre 2020, indexés)
- ✓ Des dispositions spécifiques sont prévues pour les animaux, les bâtiments, les loisirs, les sports et les déplacements/moyens de transport.
- ✓ Déplacements effectués à l'aide de vélos électriques avec assistance au pédalage.
- ✓ Déplacements effectués à l'aide de moyens de transport motorisés qui ne peuvent dépasser 25 km/h par leur propre force et dont la masse n'excède pas 25 kg, à l'exclusion des cyclomoteurs de la classe A, des véhicules agricoles et des véhicules de chantier.
- ✓ Aéronefs miniatures téléguidés et drones (pour un usage récréatif avec une masse maximale au décollage de 900 grammes et si la réglementation applicable au lieu d'utilisation du drone a été respectée).

Garanties optionnelles

- ☐ Protection juridique
- ✓ Nous nous chargeons de la défense de vos intérêts (à l'amiable ou en justice) et prenons en charge les frais d'expertise, les honoraires d'avocats et les frais de justice civile (max. 250 000 euros par sinistre assuré). Cela comprend également les versements anticipés et les versements en cas d'insolvabilité (jusqu'à 12 500 euros dans les deux cas) ainsi que les frais de recherche des enfants disparus (jusqu'à 20 000 euros).
- ☐ RC cheval
- ✓ Les dommages causés par un ou deux chevaux que vous détenez sur un terrain équipé d'une clôture sécurisée d'une hauteur suffisante et en bon état d'entretien.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

Entre autres :

- ✗ La responsabilité civile personnelle d'un assuré qui a atteint l'âge de 16 ans et qui s'est rendu coupable d'actes intentionnels.
- ✗ Dommages résultant d'une responsabilité civile soumise à une assurance légalement obligatoire telle que l'assurance RC véhicules automoteurs et l'assurance RC chasse, entre autres.
- ✗ Dommages pour lesquels l'assuré est contractuellement responsable.
- ✗ Dommages causés aux biens et aux animaux sous la garde de l'assuré.
- ✗ Dommages dus à des nuisances environnementales.
- ✗ La responsabilité civile personnelle d'un assuré âgé de 18 ans ou plus qui a causé des dommages en raison d'un état d'ébriété ou similaire, de l'usage de drogues ou d'autres produits nocifs, d'actes de violence ou d'agression, de comportements audacieux indéniables tels que la participation à des défis, des bagarres et des compétitions.
- ✗ Dommages causés par les armes à feu.
- ✗ Actes de terrorisme, à l'exclusion de la dérogation mentionnée dans la garantie Voyages et moyens de transport.



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

Responsabilité civile

- ! Franchise : Par sinistre assuré, vous avez une franchise de 250,00 euros (chiffre de décembre 2020, indexé).
- ! En option, vous pouvez choisir de racheter cette franchise et de la ramener à 0 euro.

Protection juridique

- ! Pas d'intervention dans le cadre d'un recours civil si le montant à réclamer est inférieur à 250 euros.
- ! Par sinistre assuré survenu à l'étranger, l'intervention s'élève à un maximum de 25 000 euros.



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ Les garanties Responsabilité civile de la famille et Protection juridique pour la famille s'étendent au monde entier.



Quelles sont mes obligations ?

- Lors de la conclusion du contrat, vous devez communiquer à Optimco SA des informations complètes et véridiques sur le risque à assurer.
- Si le risque change pendant la durée du contrat, vous devez nous en informer.
- Lorsqu'un sinistre assuré survient, vous devez nous informer au plus tard dans les 8 jours de la date, des circonstances, des causes et de l'étendue des dommages.
- Vous devez prendre toutes les mesures possibles pour éviter / limiter les dommages.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Vous êtes tenu de payer la prime dès réception de la demande de paiement qui vous est remise par Optimco SA ou par votre courtier. La prime est payable avant chaque échéance prévue dans le contrat. Des frais supplémentaires seront facturés en cas de paiement échelonné de la prime (mensuel, trimestriel ou semestriel).



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La couverture prend effet à la date indiquée dans les conditions particulières, après la signature de la proposition d'assurance par les deux parties et le paiement de la première prime. Le contrat est conclu pour une durée d'un an et est reconduit tacitement pour une période consécutive d'un an.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

Vous pouvez résilier votre contrat au plus tard deux mois avant l'échéance annuelle. Le contrat peut être résilié par envoi recommandé, par exploit d'huissier ou par remise de la lettre de résiliation contre accusé de réception. En tant que consommateur au sens de l'article I.1, 2°, du Code de droit économique), vous pouvez, à l'expiration d'un délai d'un an à compter du début du contrat d'assurance, résilier le contrat à tout moment. La résiliation prend effet à l'expiration d'un délai de deux mois à compter du lendemain de la signification ou à compter du lendemain de la date du récépissé, ou, en cas d'envoi recommandé, à compter du lendemain de sa remise.